



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 18 - du 1er au 24 mai 2012

Publié le 25/05/2012

- SOMMAIRE -

| Thème Acte | Titre Acte | Date Signature | |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----|
| DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral | | | |
| Arrêté | Délégation de signature de M. Xavier DESURMONT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, par intérim | 22/05/2012 | p3 |
| Arrêté | Désignant M. Lionel BEFFRE, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde | 24/05/2012 | p6 |
| DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés | | | |
| Arrêté | Délégation de signature de M. Claude DUFRESNE, Trésorier de CREON | 01/05/2012 | p7 |

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du **22 MAI 2012**

**Portant délégation de signature
à Monsieur Xavier DESURMONT,
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine
par intérim**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du **8 avril 2011** nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde;

VU la nomination au Cabinet du Ministre de l'Intérieur de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, appelée à d'autres fonctions à compter du 22 Mai 2012 ;

SUR proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **Monsieur Xavier DESURMONT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim**, en ce qui concerne :

- les attributions de l'Etat au niveau de la région Aquitaine
- les attributions relevant des permanences pour le département de la Gironde

ATTRIBUTIONS DE L'ETAT AU NIVEAU DE LA REGION AQUITAINE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier DESURMONT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim**, à l'effet de signer toutes les décisions administratives et actes

juridiques relatifs aux affaires entrant dans les attributions de l'État au niveau de la région Aquitaine notamment ceux qui sont dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des arrêtés d'installation ou de renouvellement d'organismes représentatifs régionaux.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Xavier DESURMONT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim**, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des autorités qui relèvent de son ressort ainsi que pour la signature des recours gracieux et contentieux.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Xavier DESURMONT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim**, en tant que responsable de BOP et d'Unité Opérationnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses des BOP 112 FNADT – 147 Politique de la Ville – 185 Coopération décentralisée - 304 Économie sociale – 309 Entretien de l'immobilier – 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – 723 CAS Opérations immobilières et des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été alloués au titre du programme 307 – article 2 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier DESURMONT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Madame Brigitte ADRIEN**, Directeur des Services Administratifs et Financiers.

ARTICLE 6 - Une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Brigitte THEVENOT, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Christine CARDINET, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Serge GOENAGA, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Monique LAFON, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Lydie LAURENT, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Serge LHERMITTE, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- M. Pascal NIVARD, chargé de mission auprès du Préfet de région.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, les courriers administratifs courants, les accusés de réception, à l'exclusion des notifications de subventions, des engagements juridiques de l'État et des courriers aux élus.

ATTRIBUTIONS RELEVANT DES PERMANENCES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Xavier DESURMONT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim**, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du Code de la Santé Publique,

- Délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- Transport de corps à l'étranger,
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 20 Octobre 2011 donnant délégation de signature à **Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine.

ARTICLE 9 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **22 MAI 2012**
Le Préfet de Région,



Patrick STEFANINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRÊTÉ du 24 Mai 2012

**Désignant Monsieur Lionel BEFFRE,
Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour assurer la
suppléance de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la
Gironde**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; notamment l'article 45.
- VU** le décret du 8 avril 2011 nommant **Monsieur Patrick STEFANINI**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU** le décret du 11 janvier 2012 nommant **Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;**
- VU** l'absence, **du 2 juin 2012 au 3 juin 2012**, de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la Région Aquitaine **du 2 juin 2012 au 3 juin 2012**.

ARTICLE 2 - Monsieur Lionel BEFFRE bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 Mai 2012**

Le Préfet de Région

Patrick STEFANINI

**DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

TRESORERIE DE CREON

8, boulevard Victor HUGO

33670 CREON

ARRÊTÉ DU 1ER MAI 2012

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Claude DUFRESNE, nommé Trésorier de CREON par décision du 13 mai 2011 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/10/2011)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Henri MANGAL, contrôleur principal des Finances Publiques, Madame Claudette ARROUAYS, contrôleur principal des Finances Publiques et Monsieur Nicolas POIRIER, contrôleur principal des Finances Publiques,
- donner à chacun pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CREON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CREON et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Délégation spéciale de signature est donnée à :

Monsieur Sylvain PEETERS, Agent administratif des Finances Publiques (à compter du 01/10/2011),

Madame GIL Dominique, Agent administratif des Finances Publiques (à compter du 01/04/2012),

aux fins de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Claude Dufresne